

## **Avis CSRPN n° 2023-09**

### **AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REUNION**

#### **Validation des listes d'espèces et d'habitats déterminants et des 9 ZNIEFF Mer**

**PETITIONNAIRE : DEAL**

#### **Contexte et objet de la demande**

Préalablement à leur validation par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont soumises à l'avis du CSRPN.

À La Réunion, les premiers inventaires ZNIEFF Mer entrepris dès 1997 ont permis de classer 42 ZNIEFF de type I et 20 ZNIEFF de type II tout autour de l'île. Ces ZNIEFF représentent 48 % de la surface de la bande côtière comprise entre 0 et 50 m de profondeur.

Un premier programme d'exploration de la zone comprise entre 30 et 100 m de profondeur, dite zone mésophotique, entrepris en 2019 par le bureau d'études Biorécif (programme MESORUN), a permis de découvrir que la zone mésophotique présentait par endroits des richesses patrimoniales intéressantes.

Fin 2020, la DEAL a confié au bureau d'études MAREX l'élaboration de la liste des habitats et des espèces déterminants, ainsi que le recueil la bancarisation et l'analyse des données disponibles et la prospection de nouvelles connaissances en vue d'identifier de potentielles ZNIEFF en zone profonde.

Le CSRPN est saisi pour avis relatif à liste des habitats déterminants, ainsi qu'aux 9 nouvelles ZNIEFF marines en zone mésophotique, pour une superficie totale de 232 ha : 8 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II.

#### **Remarques préalables**

##### **Stratégie d'inscription des ZNIEFF**

La stratégie présentée est cohérente. Cependant, il faut considérer que si « l'intérêt est évident », l'inscription en ZNIEFF s'impose et n'est pas donc pas un choix. Les critères de choix entre « type I » ou « type II » sont à préciser.

##### **Liste des espèces et des habitats déterminants**

La liste des espèces et des habitats déterminants pour la zone mésophotique est conforme aux guides méthodologiques du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Il s'avère désormais possible de définir une ZNIEFF uniquement sur la base d'habitat déterminant.

Disponible pour la zone comprise entre 0 à 30 m de profondeur, la liste d'espèces déterminantes en zone profonde a été complétée pour la zone mésophotique de 30 à 80 m. Cette zone est caractérisée par 78 taxons déterminants, 12 espèces déterminantes pour les Antipathaires, 4 pour les Scléroractiniales, 30 pour les Poissons, 3 pour les Échinodermes, 9 pour les Crustacés, 16 pour les Gorgones et 4 pour les Mollusques (4). Ces listes sont pertinentes. Toutefois, l'orthographe des noms d'espèces est à uniformiser et certains tableaux sont à clarifier (ex : tableau 10, p. 40, le total général en colonne n'a pas de sens, ...).

La liste des habitats déterminants de la zone mésophotique compte 9 habitats déterminants parmi 16 classes d'habitats profonds. Cependant, le CSRPN regrette que ces derniers ne soient pas intégrés à ce jour dans le référentiel HabRef de l'INPN, ne figurent pas dans les fiches des ZNIEFF soumises à validation. Il note également l'absence d'habitat déterminant concernant le substrat meuble, qu'il n'a pas été possible de déterminer en raison d'une bathymétrie trop imprécise, en dépit de technologies innovantes comme les drones sous-marins. Ces informations sont à préciser dans les fiches afin d'en faciliter la compréhension. La faune endogée, voire la faune épigée, qui permet de caractériser les substrats meubles, mériterait à l'avenir d'être étudiée, à partir des éventuelles données existantes concernant les fonds meubles, ou bien de nouvelles prospections. Par ailleurs, il conviendra d'explorer les données collectées au sein des stations suivies dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

### Les propositions de ZNIEFF Mer

Les données recueillies dans le cadre du programme MESORUN, mais également du programme IPERDMX (programme de recensement et d'identification des poissons d'intérêt commercial, piloté par l'IFREMER) ont pu être exploitées pour identifier les zones les plus intéressantes, susceptibles de justifier une inscription en ZNIEFF. Par ailleurs, des inventaires de terrain complémentaires ont été réalisés afin de compléter les données disponibles, dans des secteurs identifiés au préalable. Ces inventaires de terrain ont été réalisés par des plongeurs en scaphandre autonome jusqu'à une profondeur de 50 m, mais également par drone sous-marin (ROV) pour les zones les plus profondes ou difficiles d'accès en plongée ; les ROV ont permis d'effectuer l'équivalent d'environ 15 à 20 plongées/jour, alors qu'une plongée homme nécessite à elle seule une journée.

Suite à l'examen des propositions de fiches, le CSRPN valide les 7 ZNIEFF de type 1 suivantes :

- Baie de Saint-Leu – la Varangue 50 m (type 1 ; 14,7 ha) ;
- Baie de Saint-Leu 90m (49,2 ha) ;
- Pointe au Sel à Saint-Leu (7,4 ha) ;
- Vallée des Mérours à Saint-Paul (3,8 ha) ;
- Coulée de 1977 à Sainte-Rose (36,5 ha) ;
- Port de Sainte-Rose (23,8 ha) ;
- Roche de Caesari à Sainte-Rose (15,8 ha) ;

À noter que ces 3 dernières zones subissent une forte pression de pêche. La profondeur est à uniformiser (40 m ou 50 m), ainsi que le nom des sites pour les deux premières ZNIEFF listées.

Le CSRPN valide les ZNIEFF de type 2 suivantes :

- Cap Lahoussaye – Sec de Saint-Paul (79,6 ha), initialement identifiée en type 1, mais qui ne correspond pas aux critères d'une zone de type 1 ;
- Le Port – Houlographe, au Port (1,6 ha).

### Avis final du CSRPN

Le CSRPN salue les efforts déployés pour identifier ces ZNIEFF de la zone mésophotique, notamment par l'analyse d'environ 2150 données et 250 vidéos.

Il formule un avis favorable quant aux propositions des 7 ZNIEFF de type 1, en raison de leur intérêt écologique, de la cohérence du zonage, de la qualité des inventaires et de leur description.

Cependant, il émet une réserve concernant la zone « Cap Lahoussaye – Sec de Saint-Paul », qui ne répond pas aux critères attendus pour un classement en type 1 mais à ceux d'un type 2. En conséquence, le CSRPN valide 2 ZNIEFF de type 2, soit « Cap Lahoussaye – Sec de Saint-Paul » et « Le Port Houlographe ».

Saint-Denis, le 29 juin 2023

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN